

Conseil Municipal du

19 juin 2017

à 18h00

N°ordre	29
N° identifiant	2017-0155

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions à des associations sportives

Rapporteur(s)	Aurélien TRICOT
Date de la convocation	30/05/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	MM. BLANCHARD & ROBLOT

P.J. Tableau de subvention
Convention financière ES Trois Cités
Convention financière Stade Poitevin Basket

Membres en exercice	53
Quorum	

Présents	42
	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUC - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux

Absents	2
	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX Conseillers municipaux

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Monsieur COMPTE Jean-Marie	Monsieur BERTHIER Michel
		Madame PERSICO Patricia	Madame FAGET-LAPRIE Régine
		Monsieur RICCO Jean-Baptiste	Monsieur CLAEYS Alain
		Madame BALLON Clotilde	Monsieur BLANCHARD François
		Madame APERCE Martine	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur ROBLOT Edouard
		Monsieur MASSOL Jean-José	Monsieur PALISSE Philippe
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie

Observations	Mmes LABAYE, FRAYSSE et JOUBERT ainsi que M. ARFEUILLERE s'abstiennent sur le tournoi de l'ES des Trois Cités du 25 mai et sur le stand Tulipa à la foire de Poitiers uniquement
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ces dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants attenants, ou tout document à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	23 juin 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	27 juin 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170619- lmc142221-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Impossible de récupérer le libellé

		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers				
ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES		33 000 €	366 €	54 295 €	33 000 €	1 000 €	34 000 €	
404 957 789 00039	FR7619406000030043949511171							
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Participation financière pour l'organisation d'un tournoi régional le 25 mai 2017 au Stade Jean-Luc Gaboreau à Poitiers					1 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2017 01/07/2016 au 30/06/2017 EX002855
LA PICTAVE GYM RYTHMIQUE		1 700 €	200 €	2 844 €		1 700 €	1 700 €	
500 139 266 00018	FR7613335004010894950695683							
DEMANDE : 2 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Subvention destinée à la pratique de la gymnastique rythmique sur le territoire de Poitiers.					1 700 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2017 01/09/2016 au 31/08/2017 EX002904
STADE POITEVIN BASKET BALL		30 000 €	1 677 €	51 648 €	24 000 €	2 000 €	26 000 €	
349 916 239 00016	FR7610278364170001050660270							
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Mise en place et organisation d'un stand TULIPA sur site de la foire de poitiers					1 000 €		Action sociale Ville de Poitiers 0/025/6574/9000/2017 05/05/2017 au 28/05/2017 EX002858
DEMANDE : 3 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de camps de basket éphémères qui accueillent lors des vacances scolaires tout type de public de 7 à 17 ans pour une pratique basket informelle et ludique gratuitement.					1 000 €		Affaires générales 0/41.0/6574/5600/2017 01/07/2017 au 31/12/2017 EX002857

CONVENTION FINANCIERE 2017

ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES

2017-0155

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES inscrite au SIRET sous le numéro 404 957 789 00039, dont le siège social se situe 9 BIS ALLEE DE LA VONNE 86000 POITIERS, représentée par son Monsieur Saad ABID HAYDARI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES» a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales EX002855	Participation financière pour l'organisation d'un tournoi régional le 25 mai 2017 au Stade Jean-Luc Gaboreau à Poitiers	1 000 €

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 12 800 € (DCM du 05/12/2016) du second versement, soit 20 200 € (DCM du 10/04/2017) et de cette nouvelle attribution de 1 000 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 34 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 366 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 54 295 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des

dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas d'annulation de la manifestation,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Aurélien TRICOT
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Saad ABID ALI HAYDARI
Le Président de l'Association,

CONVENTION FINANCIERE 2017

STADE POITEVIN BASKET BALL

2017-0155

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN BASKET BALL inscrite au SIRET sous le numéro 349 916 239 00016, dont le siège social se situe 11 RUE DES JARDINS 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Catherine GUILLOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « STADE POITEVIN BASKET BALL » a pour objet de développer et promouvoir la pratique du Basket Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Affaires générales <small>EX002857</small>	Organisation de camps de basket éphémères qui accueillent lors des vacances scolaires tout type de public de 7 à 17 ans pour une pratique basket informelle et ludique gratuitement.	1 000 €
Action sociale Ville de Poitiers <small>EX002858</small>	Mise en place et organisation d'un stand TULIPA sur le site de la foire de Poitiers du 20 au 28 mai 2017.	1 000 €

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 10 800 € (DCM du 05/12/2016) du second versement, soit 13 200 € (DCM du 10/04/2017) et de ces nouvelles attributions de 2 000 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 26 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 1 677 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 51 648 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas d'annulation des stages,
- en cas d'annulation du stand « Tulipa » sur la foire exposition,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Aurélien TRICOT
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Catherine GUILLOT
La Présidente de l'Association,